

Commune de WEITERSWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 5 février 2024

Conseillers élus : 15

en fonction : 15

présents : 10

Séance du 9 Février 2024 à 20h00

Sous la présidence de : M. EICHWALD Claude, maire

Secrétaire de séance : Mme WEINLING Françoise

Membres présents : M.BALTZER Jean-Georges, M.MORQUE Dominique, Mme WEINLING Françoise, M.AUGST Frédéric, Mme DICHTEL Catherine, Mme KIEFER Perrine, Mme LOSSEL Isabelle, M.LUDWIG Jacky, M.WERNER Philippe,

Membres absents excusés : M.BLOCH Rémi, M.LINK Jean-Claude, Mme PETIT-AMBROSINI Aurore, Mme PUEL Camille, Mme TANNIER Isabelle

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du PV du Conseil Municipal séance du 15 décembre 2023
- 2) Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 3) Divers

COMPTE – RENDU

1) Approbation du PV séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2) Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord du Comité Social Territorial commun en date du 29 novembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget 2024 de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles *par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

3) DIVERS :

- . Contribution pour le Kuckucks Blättel
- . Réparation d'un véhicule donné à la commune
- . Sécurité dans la traversée du village
- . Eclairage public
- . Stationnement des poids lourd et véhicules ventouse

Bureau de vote : élections européennes du 09 06 2024

de 8h00 à 10h30 :	Augst Frédéric – Lossel Isabelle – Ludwig Jacky
de 10h30 à 13h00 :	Baltzer Jean-Georges – Link Jean-Claude – Tannier Isabelle
de 13h00 à 15h30 :	Dichtel Catherine – Morque Dominique – PETIT-AMBROSINI Aurore
de 15h30 à 18h00 :	Eichwald Claude -Puel Camille – Weinling Françoise

1- Approbation du PV du Conseil Municipal séance du 15 décembre 2023	x	A l'unanimité
2- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	x	A l'unanimité
3 - Divers : <ul style="list-style-type: none"> • Contribution pour le Kuckucks Blättel • Réparation d'un véhicule donné à la commune • Sécurité dans la traversée du village • Eclairage public • Stationnement des poids lourd et véhicules ventouse • Bureau de vote : élections européennes du 09 06 2024 	>Pour information	

La séance est levée à 22h30

Vu pour être affiché le lundi **12 FEV. 2024** conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.



Le Maire :

EICHWALD Claude

Vu pour accord

La secrétaire de séance :

WEINLING Françoise